



alter
égales

ASSEMBLÉE POUR
LES DROITS DES FEMMES

2017

LE DROIT À L'INTÉGRITÉ
PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

www.alteregales.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Préface	4
Remerciements	7
I. Introduction	8
II. Violences envers les femmes : un lourd constat, un fléau à combattre	10
1. Mise en contexte (chiffres, définitions, textes de lois)	10
2. Quelques actions mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles	11
III. Résultats des trois sous-commissions	15
1. Harcèlement dans l'espace public et violences sexistes	15
2. Violences dans la prostitution	23
3. Traitement médiatique des violences faites aux femmes	29
4. Conclusion et recommandations	32

PRÉFACE

Isabelle Simonis

Depuis plusieurs législatures, la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Jusqu'en 2014, les dispositifs mis en place faisaient partie intégrante de politiques plus larges d'Égalité des chances, de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations fondées sur d'autres critères comme l'origine nationale ou ethnique, l'état de santé ou encore l'orientation sexuelle.

La Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019 fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu de législature. En écho aux revendications féministes, un Ministère des Droits des femmes a, en outre, été installé à l'entame de la législature.

Dès mon investiture en tant que 1^{ère} Ministre des Droits des femmes, j'ai souhaité lancer un projet participatif en collaboration avec les associations féministes et féminines de la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'Assemblée Alter Égales.

Alter Égales, c'est avant tout un exercice de concertation féministe, une démarche novatrice, une assemblée d'associations féminines et féministes qui travaille en lien direct avec le politique pour revendiquer et proposer des actions pour concrétiser une égalité réelle entre les hommes et les femmes.

En 2017, et conformément à sa démarche participative, l'Assemblée Alter Égales a décidé de travailler sur le droit à l'intégrité physique et psychique des femmes.

Chaque jour, les violences faites aux femmes tuent et blessent. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas épargnées par ce fléau.

En tant que Ministre des Droits des femmes, j'œuvre quotidiennement pour lutter contre les violences à l'égard des femmes, qu'il s'agisse de promouvoir des rapports égalitaires, des relations amoureuses et de couple basées sur le respect et l'écoute,

à travers notamment l'organisation d'animations des jeunes à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, de manière plus large ou d'actions visant à éduquer à l'égalité. Je travaille aussi sur l'accompagnement et le soutien des victimes de violences pour les aider à se reconstruire, mais aussi sur des actions de sensibilisation afin de refuser catégoriquement le sexisme et le harcèlement.

Je me réjouis des recommandations formulées par la plate-forme Alter Égales, reprises dans la présente publication. Au regard de leur qualité et de leur pertinence je suis convaincue qu'elles pourront susciter la réflexion et nourrir de nouvelles politiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sera également essentiel de veiller à faire percoler ces recommandations vers les autres niveaux de pouvoir, ce dont je me chargerai dans les semaines qui viennent.

Je vous remercie pour ce travail conjoint qui, je n'en doute pas, portera indubitablement ces fruits.

Isabelle Simonis



REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les associations membres d'Alter Égales et, plus particulièrement, celles qui ont participé aux sous-commissions de travail et qui ont permis la réalisation de cette publication.

Nous remercions également les co-pilotes des sous-commissions et les membres du Comité de pilotage pour leur travail fourni durant cette année et leur contribution à la production de cette brochure : **le Conseil des Femmes Francophones de Belgique, les Femmes Prévoyantes Socialistes, Vie Féminine et la Direction de l'Égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Nous remercions les différents experts et expertes invités lors des réunions de sous-commissions pour leurs précieux apports et contributions :

- Pour la sous-commission «**Harcèlement dans l'espace public et violences sexistes**», Laetitia Genin, coordinatrice nationale et rédactrice de l'étude « Harcèlement dans l'espace public », 2017, à Vie Féminine.
- Pour la sous-commission «**Les violences dans la prostitution**», Judith Trinquart, médecin légiste, de santé publique, spécialiste de la thématique des violences faites aux femmes (violences sexuelles, conjugales, intrafamiliales, etc.) et de la prostitution.
- Pour la sous-commission «**Le traitement médiatique des violences envers les femmes**», Pamela Morinière, responsable des programmes sur le droit d'auteur et l'Égalité Homme-Femme à la Fédération internationale des journalistes.

INTRODUCTION

Lors de la troisième Assemblée participative pour les Droits des Femmes, Alter Égales, le 15 décembre 2016, les associations féministes et féminines ont choisi leur thématique de travail de 2017 parmi les trois droits fondamentaux non traités lors des éditions précédentes, à savoir :

1. Le droit à disposer de son propre corps
2. Le droit à être représentée
3. Le droit à l'intégrité physique et psychique

Le « droit à l'intégrité physique et psychique » a été plébiscité par l'assemblée. 3 sujets de travail plus précis ont ensuite été définis par le comité de pilotage d'Alter Égales² pour être approfondis durant l'année :

LE HARCÈLEMENT DANS L'ESPACE PUBLIC ET LES VIOLENCES SEXISTES

Sous-commission pilotée par les Femmes Prévoyantes Socialistes

En Belgique, ce n'est que depuis peu que le sujet du harcèlement dans l'espace public fait l'objet d'études spécifiques et n'est pas seulement inclus dans les recherches plus larges sur les violences à l'égard des femmes. Cet état de fait relève de la banalisation du phénomène. Et pourtant, depuis plusieurs années déjà et encore aujourd'hui, les affaires publiques et médiatiques mettant en exergue l'ampleur du phénomène de harcèlement des femmes dans l'espace public ne cessent de se multiplier (film de Sofie Peeters, nouvel an 2016 à Cologne, #balancetonporc, affaire Weinstein, etc.)³. Après un travail de contextualisation de la question, la sous-commission a élaboré une série de recommandations afin de prévenir et combattre ce phénomène.

LES VIOLENCES DANS LA PROSTITUTION

Sous-commission pilotée par Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 ainsi que le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 considèrent la prostitution comme une forme de violence sexuelle.

La sous-commission a donc choisi d'analyser ce phénomène sous le prisme des violences, autant physiques que psychiques. Le but de la sous-commission était de mettre en évidence les violences dont sont victimes les personnes prostituées ainsi que les conséquences sur leur santé et d'émettre des recommandations à cet égard.

²Le comité de pilotage est composé de 3 organisations majeures (Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique, Les Femmes Prévoyantes Socialistes et Vie Féminine), de la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des collaboratrices du cabinet de la Ministre des Droits des femmes.

³Étant donné le temps de réflexion imparti, la sous-commission a choisi de ne pas aborder la question du harcèlement sexiste en ligne. En effet, vu la complexité du sujet, celui-ci mériterait une analyse spécifique et approfondie.

LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Sous-commission pilotée par Vie Féminine

Dans notre société de la communication, la façon dont les violences faites aux femmes sont présentées dans les médias (presse écrite, audio-visuelle et internet) revêt un impact important sur les mentalités.

Or, ces violences sont rarement replacées dans leur contexte, celui de la domination masculine qui implique un rapport de pouvoir inégalitaire des hommes sur les femmes au détriment des droits, de l'autonomie et de l'intégrité de ces dernières.

Les violences abordées dans les médias sont fréquemment traitées comme de simples faits divers. Ce traitement contribue à la banalisation des violences envers les femmes et à une importante impunité à leur égard. Cette approche a été partagée avec l'Association des journalistes professionnels avec qui un travail de recommandation a été construit conjointement. La Sous-commission a ainsi pu proposer des balises visant à aider les médias à mieux cerner les réalités pour déconstruire les préjugés et encourager à une citoyenneté consciente et active qui œuvre pour davantage d'égalité.

D'un point de vue méthodologique, chaque sous-commission a rassemblé entre 15 et 20 personnes représentant les associations membres d'Alter Égales et s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur des recommandations et des propositions. Des expertes ont également été invitées dans chaque sous-commission afin d'apporter quelques approfondissements et éclairages aux sujets traités.

Les résultats des sous-commissions relatifs au **traitement médiatique des violences faites aux femmes**, seront, pour leur part, prochainement **complétés d'une étude menée actuellement par l'AJP et l'UCL sur le traitement de la violence dans la presse écrite, en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Les trois sous-commissions ont donc travaillé sur des thématiques spécifiques en matière de violences faites aux femmes : le harcèlement dans l'espace public, le traitement médiatique des violences mais aussi les violences dans le phénomène prostitutionnel.

Le travail a été conséquent, les échanges riches et la diversité des acteurs a permis un foisonnement d'idées ainsi qu'une confrontation constructive de positions différentes.

L'objet de cette publication n'est pas de relater l'entièreté du processus et des débats, mais bien d'en refléter les résultats et de présenter les propositions et les recommandations émises. En parallèle des travaux des sous-commissions, il s'agit aussi de présenter quelques réalisations concrètes récemment menées en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

2

VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : UN LOURD CONSTAT, UN FLÉAU À COMBATTRE

1. Mise en contexte (chiffres, définitions, textes de lois)

La violence à l'égard des femmes est un phénomène mondial. La Belgique n'est malheureusement pas épargnée par ce fléau comme en témoignent les chiffres.

Selon une étude menée en 2010 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 1 femme sur 7 a été confrontée à au moins un acte de violence commis par son partenaire ou son ex-partenaire au cours des 12 derniers mois. L'enquête de 2012 réalisée par l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne atteste que 1 femme sur 4 a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint.

Une enquête réalisée par l'IWEPS, en novembre 2016, nous livre également que chaque jour, 18 viols sont commis en Wallonie.

Enfin, une étude récente de Vie féminine nous rapporte que 98 % des femmes ont vécu une forme de harcèlement sexiste dans l'espace public.

La récente et impressionnante libération de la parole sur les réseaux sociaux quant au harcèlement sexiste suite à l'affaire Harvey Weinstein démontre la nécessité pour les femmes de faire enfin entendre leurs voix. Par la même occasion, elle révèle, pour beaucoup, l'ampleur d'un problème jusqu'ici largement sous-estimé ou encore trop souvent banalisé.

Ces chiffres et phénomènes de société parlent en effet d'eux-mêmes. Ils témoignent d'une inégalité flagrante entre les femmes et les hommes. Ils soulignent que notre société et les rapports de genre qui en découlent sont toujours imprégnés du système de domination masculine.

Cette perception genrée de la violence constitue également l'essence même de la **Convention du Conseil**

de l'Europe, plus communément appelée **Convention d'Istanbul**, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Ce texte, entré en vigueur en Belgique en juillet 2016, est d'une importance capitale. Tout d'abord parce qu'il établit clairement que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.

Ensuite parce qu'il contraint les Gouvernements signataires à orienter leurs politiques de prévention et de protection relatives aux violences envers les femmes au regard de cette analyse genrée.

En cohérence avec la Convention d'Istanbul, la Belgique a, par l'intermédiaire de ses Gouvernements au niveau de l'État fédéral et des entités fédérées, adopté un plan national et un plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a joué un rôle actif dans ce processus en impulsant la création et l'adoption du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 qui vise à améliorer la prévention et la protection des femmes victimes de violences.

2. Quelques actions mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles

Parallèlement aux travaux de l'Assemblée Alter Égales, aux projets soutenus dans le cadre de son appel à projets annuel et conformément aux objectifs du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, la Ministre des Droits des femmes a porté plusieurs projets pour lutter contre les violences envers les femmes, plus particulièrement en matière de prévention, de sensibilisation et de soutien aux victimes. En voici quelques récents exemples, dans le cadre des compétences institutionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

LE RENFORCEMENT DE LA LIGNE D'ÉCOUTE GRATUITE À DESTINATION DES VICTIMES DE VIOL.



Appel anonyme et gratuit.
Des spécialistes avec un engagement et une écoute.

SOSVIOL Fédération

En collaboration avec le Ministre Rachid Madrane, 75 000 euros ont permis de financer, l'an dernier, une ligne d'écoute gratuite pour les victimes de violences sexuelles et de viol. Afin de faire « baisser le chiffre noir » et d'encourager les victimes à porter plainte, 60 000 euros supplémentaires sont venus alimenter, cette année, une nouvelle campagne d'information relative à la promotion de la ligne, notamment diffusée au sein des entreprises. Les horaires de la ligne ont également été étendus et le service amplifié avec l'engagement d'un ETP.

UN SOUTIEN RENFORCÉ ET PÉRENNISÉ AUX ASSOCIATIONS DE TERRAIN

Sous cette législature, deux lignes budgétaires spécifiques ont été créées pour assurer le soutien à des projets d'associations de terrain visant l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et la lutte contre les violences. À partir de 2018, le montant dédié à ces politiques sera porté à 1 million d'euros.

LA GÉNÉRALISATION DES COURS D'ÉDUCATION À LA VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE (EVRAS) DANS LES ÉCOLES ET EN MILIEU EXTRA-SCOLAIRE

Afin d'encourager une sexualité épanouie, respectueuse de l'autre et de son propre corps, les jeunes doivent être sensibilisés à l'éducation à la vie sexuelle et affective dès le plus jeune âge. À cet égard, la Ministre Simonis a conduit un projet visant à encourager les animations EVRAS, menées par des opérateurs « labellisés », dans les structures de jeunesse. 65 opérateurs ont

ainsi été labellisés. 30 animations viennent également d'être financées à hauteur de 130 000 €. Le prochain objectif est désormais d'étendre ce mécanisme à l'ensemble des écoles.



DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Celles-ci sont organisées chaque année en vue de visibiliser le numéro vert de la ligne Écoute violences conjugales et la ligne gratuite à destination des victimes de violences sexuelles.



UNE ÉTUDE RELATIVE À LA « VIOLENCE DANS LES COUPLES DE JEUNES »

Cette initiative, avec un focus particulier sur les violences en ligne (revenge porn, slut shaming, etc.) est prévue et devrait en principe livrer ses résultats à la fin de l'année 2018.

DANS LES CARTONS, UN PROJET DE DÉCRET,

en cours d'élaboration, qui visera à assurer un soutien financier permanent aux associations de terrain.

RÉSULTATS DES TROIS SOUS-COMMISSIONS

Les travaux des trois sous-commissions de l'Assemblée Alter Égales ont permis de dégager des pistes de réflexion et des recommandations concernant le harcèlement dans l'espace public, les violences dans la prostitution et le traitement médiatique de la violence faite aux femmes.

Les résultats de ces travaux se retrouvent dans cette 3ème partie⁴. Les recommandations émises ont fait l'objet d'une concertation entre le cabinet de la Ministre des Droits des femmes et les participantes et participants aux sous-commissions.

1. Harcèlement dans l'espace public et violences sexistes

DES CONSTATS ALARMANTS

Plusieurs enquêtes internationales mettent en évidence l'ampleur du phénomène du harcèlement et des violences sexistes dans l'espace public⁵. Ainsi, selon Fairchild (2010, cité par Melotte et Zeilinger), le fait d'être insultée, dévisagée, sifflée et même touchée ou agrippée dans l'espace public sont des expériences vécues mensuellement ou hebdomadairement par les femmes. Ces enquêtes soulignent plusieurs aspects récurrents du harcèlement sexiste dans l'espace public : il est fréquent, il prend de nombreuses formes, se déroule dans tous types d'espaces publics, il touche principalement les femmes – de tout âge – et les auteurs sont le plus souvent des hommes.

Ces enquêtes pointent également, d'une part, le fait que d'être femme et racisée confronte à une double forme de harcèlement, à la fois sexiste et raciste (Lebugle 2015) et, d'autre part, que la majorité des femmes subissent diverses formes de sexisme dans l'espace public dès l'adolescence (Hollaback 2015). En Belgique, aussi, plusieurs recherches portant spécifiquement sur le harcèlement sexiste dans l'espace public commencent à émerger. Ainsi, la récente étude de Vie féminine (2017), basée sur un appel à

⁴Pour cette publication, il est proposé une synthèse des résultats. Les textes dans leur intégralité se trouvent sur le site www.alteregales.be

⁵L'analyse de la littérature réalisée par l'asbl Garance, en 2016, sur le sujet est éclairante. Elle recense plusieurs recherches internationales sur la prévalence de ce phénomène : Kearsal 2014; Lenton et al. 1999 pour les États-Unis; Debrincat et al. 2016 pour la France; l'enquête de la FRA pour l'Union européenne (2014); etc.

témoignages, permet d'établir plusieurs constats :

- 98 % des jeunes femmes⁶ déclarent avoir vécu du sexisme dans l'espace public et 48 % d'entre elles vivent ou ont vécu régulièrement des injustices sexistes dans l'espace public.
- 67 % des jeunes femmes dénoncent avoir vécu du sexisme en rue et dans les transports en commun (places communes, parcs, parkings, bus, métros, lieux d'attente, etc.)
- 41 % de ces jeunes femmes interrogées disent déjà avoir subi des agressions verbales (insultes, etc.), 26 % d'entre elles des agressions physiques (attouchements, etc.) et 21 % des agressions non-verbales (regards, être suivie, etc.) dans l'espace public.
- La majorité des répondantes (74 %) disent avoir expliqué à leur entourage l'agression sexiste venant d'être vécue. Pour les 26 % restants, l'absence de partage avec l'entourage se justifie essentiellement par la banalisation ambiante qui entoure le sexisme dans l'espace public.
- Seuls 3 % des femmes interrogées disent avoir déposé plainte auprès de la police⁷.

VERS UNE REDÉFINITION DU HARCÈLEMENT SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Pour saisir et donc parvenir à définir le phénomène de harcèlement sexiste dans l'espace public, il est nécessaire de comprendre que celui-ci s'articule autour de plusieurs paramètres⁸. Ainsi, la question du harcèlement sexuel, défini dans la littérature scientifique et sanctionné par la loi, notamment dans le cadre du harcèlement sexuel au travail, permet de dégager plusieurs éléments de définition :

- des comportements sexualisés et/ou adressés à la victime par rapport à son genre;
- un manque de consentement de la part de la victime;
- l'impact « environnemental » qui crée ou maintient un espace hostile aux femmes et vise leur exclusion de cet espace;
- l'impact « individuel » qui s'exprime par une atteinte à la dignité de la victime.

En outre, le harcèlement sexiste dans l'espace public opère dans un contexte de sexisme ordinaire omniprésent dans notre société (Swim & Hyers, 2009). Les rapports de domination qui caractérisent les relations entre les femmes et les hommes et qui maintiennent et légitiment les différentes formes de hiérarchisation sociale liées au sexe, imprègnent tous les niveaux d'interactions, en ce compris celles se produisant dans l'espace public.

Dans cette perspective, notre sous-commission adhère à la définition du harcèlement sexiste dans l'espace public proposée par Garance et inspirée de Vera-Grey (2016) à savoir qu'il s'agit de **tout comportement intrusif, sexualisé ou non, dans l'espace public qui s'appuie sur, ou fait appel à des stéréotypes de genre.**

⁶ 77 % des répondantes à l'appel à témoignages lancé par Vie Féminine dans le cadre de cette étude ont entre 18 et 35 ans (Vie Féminine, 2017).

⁷ Seuls 3 % des femmes interrogées disent avoir déposé plainte auprès de la police. Les plaintes portent sur 5 agressions verbales (insultes, menaces, etc.); 5 agressions reprises dans la catégorie « autre » (crachats, tentative d'enlèvement, photos non-consenties, etc.); 3 agressions physiques (attouchements, coups, etc.); 1 agression non-verbale (être suivie dans la rue). Parmi ces plaintes, 8 ont été enregistrées à Bruxelles et 6 en Wallonie. Concernant la réaction apportée par la police, 6 des 14 femmes se disent satisfaites car elles ont été bien accueillies, écoutées et conseillées.

⁸ Voir le chapitre consacré aux définitions du harcèlement sexiste dans la publication « Le harcèlement sexiste dans l'espace public: analyse de la littérature scientifique », Garance, 2016.

Ce phénomène réunit donc les caractères suivants :

- il s'agit de comportements communicatifs, verbaux ou non-verbaux, sexualisés ou adressés à la victime par rapport à son genre;
- ces comportements ont lieu dans l'espace public et sont adressés à des inconnus ou inconnues;
- ces comportements, chacun considéré de manière isolée, ne sont en général pas des faits graves, mais leur fréquence et ubiquité créent une répétitivité usante pour les cibles;
- ces comportements sont imposés à une cible non-consentante;
- ces comportements constituent une rupture avec une norme de politesse entre inconnus et inconnues;
- ils ont un impact « environnemental » qui crée ou maintient un espace hostile aux femmes et vise leur exclusion de cet espace;
- ils ont un impact « individuel » qui s'exprime par une atteinte à la dignité de la victime qui crée une inquiétude;
- le phénomène s'inscrit dans un système d'inégalité de pouvoir entre différents groupes qui légitime, au moins partiellement, le harcèlement sexiste et est perpétué par celui-ci; c'est pourquoi un renversement des rôles n'est pas possible et ne produirait pas les mêmes effets.

LES LIMITES DE LA LOI BELGE CONTRE LE SEXISME

La loi belge contre le sexisme⁹ dans l'espace public est entrée en vigueur le 3 août 2014. Selon la loi, toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins¹⁰, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son sexe ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle, peut être punie¹¹. La mise en œuvre de cette loi a permis de contrer, du moins sur le plan légal, la normalisation du harcèlement sexiste. Cependant, plusieurs problèmes persistent, la loi n'offrant qu'une « réponse restreinte à un phénomène complexe »¹².

Parmi les limites de la loi, citons qu'elle ne cible qu'une seule forme de sexisme, à savoir, le harcèlement sexuel dans l'espace public et passe sous silence d'autres formes de violence envers les femmes et d'inégalité entre les femmes et les hommes, comme le sexisme ordinaire et le sexisme dans l'espace public¹³.

⁹ Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, M.B., 24 juillet 2014 http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/22_mai_2014_-_loi_tendant_a_lutter_contre_le_sexisme.pdf

¹⁰ La loi fait référence à l'article 444 du Code pénal pour définir les contours de l'espace public : « des réunions ou lieux publics; en présence de plusieurs individus, dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter; un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins; des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public; ou des écrits non rendus publics, mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes ». Les espaces publics indiquent les endroits accessibles au(x) public(s), à tous et gratuits: rues, places, jardins, parcs, plages, sentiers, ainsi que le lieu de travail, les réseaux sociaux, les transports en commun, la publicité (virtuelle, visuelle ou papier), cf. Thierry Paquot. 2009. L'espace public. <https://www.cairn.info/l-espace-public--9782707154897-page-3.htm>.

¹¹ L'article 2 de la loi définit le sexisme comme « tout geste ou comportement qui, dans les circonstances visées à l'article 444 du Code pénal, a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité ».

¹² Pour une explication des limites de la loi voir Woelfle, 2016.

En outre, elle se centralise trop sur la responsabilité individuelle de chacun et chacune. En effet, dans une situation de harcèlement de rue, par exemple, il n'y a pas que la ou les victime(s), il y a également les ou l'auteur(s) et les témoins. La loi stipule notamment qu'il incombe à la victime de fournir des preuves de la situation de harcèlement vécue (photo, vidéo, nom, etc.). Cependant, lors de harcèlement sexuel dans la rue, il est plus que difficile de fournir ce genre de preuves, ce qui défavorise le dépôt de plainte de la victime. De plus, la loi n'intègre pas la notion de « système », qui implique les témoins et la société dans la démarche de dénonciation du fait et du dépôt de plainte, ce qui est pourtant essentiel et peut changer l'issue d'une situation ou d'un dépôt de plainte. Il serait important d'intégrer ces aspects dans la définition de la loi.

Enfin, il apparaît que cette loi est peu connue du public. Dans le cadre de l'étude menée par Vie féminine, au niveau de l'échantillon interviewé, seuls 3 % des femmes ont porté plainte. Et lorsque les femmes sont interrogées sur la loi, seules 48 % d'entre-elles sont au courant de son existence (Vie Féminine, 2017).



RECOM- MANDATIONS

1.

RENFORCER LES CONNAISSANCES ET LES SAVOIRS

Qu'il s'agisse de la loi ou des enquêtes réalisées sur le sujet du harcèlement sexiste dans l'espace public, l'accent est généralement mis sur une forme de harcèlement, à savoir le harcèlement sexuel. Or le harcèlement sexiste peut prendre de multiples formes. Baumgartner (2008) en identifie au moins quatre: les actes verbaux, les actes non-verbaux, les actes physiques et les actes symboliques¹⁴. Ceci démontre l'importance d'améliorer la compréhension du phénomène en mettant notamment l'accent sur la multiformité des manifestations du sexisme dans l'espace public, qui lui-même ne se limite pas seulement à la « rue » mais englobe également parcs, transports publics, espaces culturels, lieux de travail, Internet, etc.

Dans cette perspective, il paraît aussi essentiel de développer les recherches sur le sujet et particulièrement les recherches qualitatives en vue de comprendre les mécanismes explicatifs du phénomène et de préciser les facteurs explicatifs mais aussi les facteurs de résistance, c'est à dire ce qui permet aux femmes de résister à ces formes de harcèlement. Une autre lacune actuelle de la recherche sur le sexisme et le harcèlement sexuel dans l'espace public est le manque de données sur les auteurs. Ces données sont importantes pour développer des programmes de prévention efficaces.

2.

DÉVELOPPER L'INFORMATION DU PUBLIC SUR CE SUJET

Un des constats principaux mis en évidence dans différentes études et sur le terrain est que les femmes et les hommes ne sont pas conscientisés à cette thématique : elles et ils ne savent pas ce qu'est le sexisme dans l'espace public en réalité et le réduisent au harcèlement de rue et, même cette dernière notion reste floue.

Dès lors, les membres de la sous-commission suggèrent de réaliser une campagne de sensibilisation à destination du grand public informant sur les multiples formes que peut prendre le sexisme dans l'espace public, qui ne se réduit pas uniquement au harcèlement sexuel dans l'espace public. Cette campagne aurait pour objectif de lutter contre la banalisation du sexisme dans l'espace public par exemple à travers les témoignages de plusieurs femmes¹⁵. Cette campagne devrait, en outre, mettre l'accent sur l'aspect systémique du harcèlement et des violences sexistes dans l'espace public et rappeler que celles-ci opèrent dans un cadre général de rapports de force entre les femmes et les hommes et sont maintenues par ce même cadre. Elle devrait pouvoir aussi cibler directement les auteurs de harcèlement.

¹⁴Voir le chapitre consacré aux différentes formes du harcèlement sexiste dans la publication « Le harcèlement sexiste dans l'espace public : analyse de la littérature scientifique », Garance, 2016.

¹⁵Vie Féminine. 2017. « Le sexisme dans l'espace public : c'est partout, tout le temps et sous toutes ses formes ».

Enfin, cette campagne devrait avoir pour objectif de rappeler le cadre légal. De fait, bien que perfectible, la loi contre le harcèlement sexiste a le mérite d'exister et elle reste trop peu connue des usagers et des usagères.

3.

SENSIBILISER ET FORMER LES CITOYENS ET CITOYENNES DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE ET TOUT AU LONG DE LA VIE EN VUE DE PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT SEXISTE

Afin de prévenir les attitudes et comportements sexistes, il est nécessaire de travailler sur l'éducation des citoyens et citoyennes tout au long de la vie et dès le plus jeune âge. Ce processus de prévention devrait viser à prévenir et conscientiser à toutes les formes de violence envers les femmes. Une attention particulière doit porter sur la prévention primaire efficace auprès des garçons et des hommes. Celle-ci doit non seulement déconstruire les stéréotypes de genre, mais elle doit aussi questionner les rapports sociaux et amener les garçons et les hommes à une réflexion critique sur leurs manières d'interagir avec des filles et des femmes et, surtout, elle doit leur donner des outils pour changer leurs comportements et ceux d'autres garçons et hommes.

Dans cette optique, il serait intéressant d'intégrer systématiquement dans le cursus des élèves une animation spécifique sur le sexisme dans l'espace public, qui pourrait, par exemple, être intégrée dans le cours de citoyenneté ou dans les animations en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Par ailleurs, la mise en place du label EVRAS en jeunesse pourrait, dans le futur, prendre en considération la dimension de sensibilisation des jeunes au harcèlement sexiste dans l'espace public et faire l'objet d'animations spécifiques dans le secteur de la jeunesse.

Ces animations, dans le cadre scolaire et dans le secteur de la jeunesse, porteraient sur la définition des différentes formes de sexisme dans l'espace public, l'illustration par des mises en situation, la place de la victime, de l'auteur et des témoins dans celles-ci, l'importance de déposer une plainte, etc.

Pour ce faire, des outils pédagogiques devront être proposés pour les professionnels et professionnelles des différents secteurs (jeunesse, enseignement, aide à la jeunesse, sportif, etc.)

À côté de ce travail sur les jeunes, il faut continuer à soutenir les associations de ter-

rain dans la sensibilisation, la prévention et l'éducation permanente, ainsi qu'auprès des adultes. Le harcèlement sexiste doit être situé dans une réflexion par rapport à l'égalité hommes-femmes, à la citoyenneté, à l'émancipation et au vivre ensemble en diversité et avec respect.

4. FORMER LES PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES DANS L'OBJECTIF D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION

Des formations particulières, en formation initiale et continuée, adaptées en fonction des secteurs devraient être dispensées au corps professionnel.

D'une part, la thématique du sexisme dans l'espace public doit être abordée systématiquement dans les formations (sur le genre et les violences) à destination du corps enseignant. D'autres part, tant le secteur psycho-médico-social (médecins généralistes, assistantes et assistants sociaux, psychologues, etc.) que les secteurs juridiques, policiers, des transports, etc. doivent être ciblés par des formations sur la thématique. Les professionnels et professionnelles des milieux psycho-médico-social, juridique et policier sont des agents de première ligne dans ce genre de contexte car ce sont les personnes qui reçoivent les victimes ou enregistrent leur plainte. Cependant, les travailleurs et travailleuses des réseaux de transports en commun sont tout aussi impliqués. Les transports en commun composant les lieux publics au sein desquels se déroulent bon nombre de faits de sexisme dans l'espace public, il semble primordial de former ces personnes à réagir à une situation de sexisme dans les transports publics et à recevoir de façon adéquate les témoignages et/ou appels à l'aide des victimes. Il est également important de former le reste du corps professionnel de l'espace public (stewards, gardiens et gardiennes de parc, agents et agentes de sécurité, animateurs et animatrices des plaines de jeux) afin de pouvoir réagir au mieux lors de situations critiques.

5. AMÉLIORER LE PRESCRIT LÉGAL SUR LE SUJET

Une évaluation détaillée de la loi du 22 mai 2014 devrait être effectuée très prochainement. En effet, depuis sa mise en application, il y a maintenant plus de trois ans, les résultats ne sont pas satisfaisants. Ce processus d'évaluation devrait intégrer la société civile (associations et secteurs d'intervention).

Les limites de la loi sont régulièrement mises en évidence par divers acteurs et actrices de la société civile¹⁶. Il est essentiel de définir et d'intégrer au sein de la loi la déclinaison des diverses formes de sexisme dans l'espace public. Actuellement, la loi ne prévoit pas, par exemple, de sanction envers les publicités sexistes¹⁷. Or, il s'agit bien d'une forme de sexisme dans l'espace public parmi d'autres. Elle ne permet pas de mener une réflexion de fond sur les nombreuses conséquences, de tous types (santé, déplacements dans l'espace public, ou vie privée, professionnelle, économique, culturelle, etc.), que ces différentes formes de sexisme dans l'espace public peuvent engendrer chez les victimes et/ou témoins. Prendre en compte cet aspect est nécessaire.

6.

RECOMMANDATION TRANSVERSALE

Pour favoriser la communication, la sensibilisation, la prévention, la diffusion d'informations et d'outils, un site internet reprenant toute une série d'informations devrait être élaboré. Ce portail d'informations permettrait de relayer la campagne de sensibilisation, qui aura été préalablement lancée. Et à l'inverse, la campagne servira à promouvoir le site internet. Différents onglets seraient accessibles :

- Présentation de la thématique du sexisme dans l'espace public (définition des diverses formes, importance de la thématique, chiffres, constats, etc.);
- Présentation de la loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public;
- Activités et actions menées sur le terrain au cours de ces dernières années;
- Projets en cours ou à venir;
- Outils existants pour les animations autour de la thématique;
- Coordonnées des associations travaillant sur la thématique;
- etc.

Cet outil serait accessible au grand public, aux parents, aux enfants, aux victimes, aux auteurs, aux témoins et aux corps professionnels issus de tous milieux.

¹⁶ Voir notamment Woelfe, A. (2016) et Charruau, J. (2015).

¹⁷ La publicité est exclue de la définition de l'espace public référencée dans la loi luttant contre le sexisme dans l'espace public. En effet, la publicité s'adresse à un groupe de personnes contrairement à la définition dans la loi qui, elle, renvoie à une démarche individuelle (geste ou comportement à l'égard d'une personne précise et identifiable).

2. Violences dans la prostitution

1. Introduction, contexte et identification de la problématique

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015 - 2019 ainsi que le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre 2015 - 2019 considère la prostitution comme une forme de violence sexuelle.

Dans ce contexte et au vu de la thématique 2017 de l'Assemblée Alter Égales, la sous-commission a choisi d'analyser le phénomène de la prostitution sous le prisme des violences, autant physiques que psychiques. Le but n'était pas de valider une approche du système prostitueur, qu'elle soit abolitionniste ou règlementariste, mais bien de mettre en évidence les violences dont sont victimes les personnes prostituées ainsi que les conséquences sur leur santé.

Plusieurs motivations ont été émises par les membres de la commission dès le début du travail, comme la volonté d'être solidaires des autres femmes, le souhait de disposer d'outils pour conseiller les personnes prostituées sur leurs droits (comment sortir de la prostitution pour celles qui le souhaitent, les orienter, les accompagner), la volonté de connaître l'impact de l'activité physique d'un point de vue médical, d'avancer dans la réflexion sur le stress post-traumatique souvent ignoré, mais aussi la volonté d'être écoutée en tant que personne prostituée, etc.¹⁸

Afin d'alimenter les réflexions et pour aboutir aux recommandations de la sous-commission, le docteur Judith Trinquart a été reçue pour exposer ses différents constats relatifs à son travail d'accompagnement des personnes prostituées. Les asbl belges Isala et Espace P, toutes deux accompagnatrices de personnes prostituées, ont également été invitées à nous faire part de leurs constats inhérents à leur travail de terrain dans une note écrite¹⁹.

2. Constats généraux

D'après une étude menée par le Lobby européen des femmes, 70 % des personnes prostituées ont les mêmes critères de syndrome de stress post-traumatisme que les victimes de torture et 62 % disent avoir subi un viol²⁰.

Dans le continuum des violences sexuelles, s'inscrit la pratique prostitutionnelle qui s'appuie sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes.

D'après la littérature disponible sur le sujet, il existe des violences physiques perpétrées principalement

¹⁸ Les motivations sont mentionnées dans le procès-verbal de la première réunion de la sous-commission « Violences dans la prostitution », disponible sur le site internet www.alteregales.be

¹⁹ Espace P n'a pas souhaité nous transmettre leur note.

²⁰ La prostitution est une violence faite aux femmes : refusons d'en être complice!, Lobby Européen des femmes, dans « La prostitution, une violence sans nom », Prostitution et Société (revue trimestrielle du Mouvement du Nid), n°168 et 169, janvier-juin 2010.

par les clients, les proxénètes, les trafiquants et les tenanciers. Pour beaucoup de femmes dans la prostitution, la violence fait partie de leur trame de vie, et peut constituer l'un des facteurs d'entrée dans la prostitution. Le basculement peut aussi avoir comme origine la précarité ou les dettes qui s'accumulent.

La violence du regard social constitue également un autre type de violence envers les personnes prostituées : les insultes, les propos humiliants, les viols et autres préjugés racistes, ainsi que certains traitements médiatiques et institutionnels en sont quelques exemples concrets.

Ces types de violences, qu'ils proviennent de la traite ou des viols, mais aussi les violences invisibles et plus difficiles à identifier, ont des effets sur le corps et sur le mental.

Lors du colloque « Lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des êtres humains : quel programme d'action dans une société de changement ? », organisé le 27 avril 2017 à la Cité Miroir à Liège, le docteur Ingeborg KRAUS²¹ déclarait dans son intervention qu'un grand nombre de recherches tentent de déterminer si les femmes dans la prostitution font face à de la violence et répondait par l'affirmative en amenant les résultats de l'étude menée par Schrottler²² en 2004. « En voyant ces chiffres, vous ne pouvez pas vous dire que c'est un travail comme un autre : 92 % ont subi un harcèlement sexuel, près de 90 % de la violence physique et mentale et 59 % des violences sexuelles. » Et d'ajouter qu'aujourd'hui, les chiffres seraient pires encore car les conditions ont empiré.

3. Les conséquences sur la santé

Le Docteur Judith Trinquart, invitée comme experte, expose les violences dans la prostitution et les effets sur le corps des femmes.

LA DÉCORPORALISATION

Il s'agit d'un sentiment d'atteinte à l'intégrité corporelle représentant un obstacle majeur à l'accès aux soins. Le vécu d'effractions corporelles répétées et non désirées entraînent un désinvestissement corporel, assimilé à un processus de protection. Il existe alors une dissociation avec le corps (un seuil de tolérance à la douleur élevé et une auto-négligence) pour éliminer les angoisses et, dès lors, les signaux d'alerte émanant du corps sont ignorés. Ces personnes ont peu recours au système de soins et c'est encore plus palpable pour les personnes issues de l'immigration.

Est-ce que ce phénomène est lié à la stigmatisation, au manque de couverture sociale, à des soins inadaptés ou au manque de connaissance de la langue parlée dans le pays ? Par un travail de terrain, nous pourrions sensibiliser les personnes prostituées et ainsi pallier le manque d'identification des problèmes de santé par les personnes concernées. Nous pourrions également faire appel à des interprètes pour aider les personnes dans les réseaux et celles ne parlant pas la langue.

²¹ Dr Ingeborg KRAUS, psychologue et experte en psychotraumatologie et membre fondatrice de www.trauma-and-prostitution.eu - Allemagne

²² Study by Schrottler & Müller 2004 in: Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend: Gender Datenreport, Kapitel 10: Gewalthandlungen und Gewaltbetroffenheit von Frauen und Männern, P. 651-652, 2004.

LES CONSÉQUENCES CORPORELLES SONT IMPORTANTES CONCERNANT LES ASPECTS SANITAIRES

L'auto-négligence corporelle et le peu de soins médicaux et d'hygiène sanitaire entraînent un vécu où le corps devient un instrument, un outil de travail, une machine, et non une « chose » vivante, pour effacer les violences subies sur le corps.

Le problème n'est donc pas d'offrir plus de soins ou des soins de plus grande proximité. Il est nécessaire d'aider à résoudre le problème, suite à une banalisation, voire un déni complet qui est un vécu d'instrumentalisation du corps et que l'on ne fait que « réparer » uniquement quand rien ne va plus. Il existe une absence de ressenti corporel.

IL EST IMPORTANT D'ABORDER LE SCHÉMA CORPOREL, C'EST À DIRE LA RÉALITÉ DU CORPS ET L'IMAGE CORPORELLE,

soit la perception subjective de son corps (positive, complète, valorisée ou négative, incomplète, dévalorisée) et entraînant une technique de déconnexion psychologique, de dissociation psychocorporelle. De ce fait, il est important de tenter de réduire les conséquences sanitaires importantes et souvent exacerbées, lors de la sortie de la prostitution.

LES VIOLENCES

- **Des taux importants existent au niveau** des antécédents de violences sexuelles antérieures à l'activité prostitutionnelle, mais aussi au niveau de violences sexuelles durant l'activité prostitutionnelle par les proxénètes et les clients.

- **Les violences institutionnelles**²³. Le fait que des paroles invalidées soient des violences déqualifiées, qui entraînent une victimisation secondaire et a une implication sur l'importance du suivi des plaintes. Par exemple, lors d'une plainte pour viol et séquestration d'une personne prostituée, la condamnation avoisine le prix d'une passe, lors d'une plainte pour viol d'une personne prostituée, la condamnation est une mise en liberté car il est considéré comme un « accident » de travail ou le viol sera requalifié en « différent commercial ».

De ce fait, nous estimons essentiel de rendre la violence visible en la dénonçant. Il faut sensibiliser les pouvoirs publics, les hôpitaux, les associations de terrain et la police pour constater l'omerta et offrir un soutien, une protection lors de la dénonciation.

LE PROXÉNÈTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Le proxénète physique est celui qui met en prostitution et le proxénète psychique est celui qui a installé les violences antérieurement, ce qui facilite l'entrée en prostitution. Dès lors, nous estimons qu'il faut casser le continuum des violences liées à la situation de prostitution : avant, pendant et après.

²³ Legardinier, C., Prostitution : une guerre contre les femmes. Paris : Éditions Syllepse, 2015

L'ÉTAT DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

Il s'agit d'un mécanisme de mise en place de la mémoire traumatique. Face à une situation très grave qui nous met en danger, la réponse émotionnelle génère un risque de survoltage cardiologique et neurologique.

Considérant ces postulats, nous estimons qu'il faut mettre en place, dans le cadre des soins de santé, le repérage des conduites d'évitement qui constituent rapidement des conduites de mise en danger et lutter contre l'isolement familial souhaité ou imposé, l'isolement social (peu de vie sociale en dehors du milieu, peur de la stigmatisation), imposé par la contrainte en cas de traite. Il convient aussi de mettre en place une procédure de suivi.

L'INTÉGRATION DU GENRE

En région bruxelloise, le plan régional de promotion de la santé prévoit la mise en place d'un objectif transversal pour lutter contre les inégalités de santé basées sur le genre. Les personnes en situation de prostitution sont reconnues comme cibles. Des mesures sont aussi reprises dans le plan global de sécurité et de prévention²⁴.

« Selon l'OMS, les normes et les valeurs de genre peuvent avoir pour effet des différences mais aussi des inégalités entre hommes et femmes. Ces inégalités se répercutent notamment sur la santé et l'accès aux soins. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces inégalités dans les interventions de promotion de la santé afin de contribuer à les réduire. Cela se traduit par un soutien transversal aux acteurs et actrices en vue de l'intégration de la dimension de genre dans leurs actions d'une part, et par le soutien à des projets spécifiques visant l'amélioration de la santé des femmes, et notamment des femmes les plus vulnérables, d'autre part » .

Le genre fait partie des déterminants sociaux de la santé, cependant, celui-ci est à la traîne dans la pratique de son intégration. Cela se réduit parfois à des données sexo-spécifiques et concernant les violences sexuelles, elles sont très souvent ignorées. Dans d'autres cas, on remarque la confusion entre l'approche de genre, liée à l'analyse des rôles des pouvoirs, et l'orientation sexuelle.

Les facteurs de vulnérabilité des personnes en situation de prostitution doivent intégrer des informations d'avant, pendant, et après la situation de prostitution. Dans les rapports fournis par les associations, aucune information claire n'apparaît sur la sortie et les motifs de morbidité et de mortalité, comme le suivi de plaintes et la victimisation secondaire.

Sachant que le premier taux de morbidité ou de mortalité des personnes prostituées n'est pas le VIH ou les IST mais bien la violence physique ou psychologique et ses conséquences directes et indirectes (suicides, tentatives de suicide, dépression, angoisse, toxicomanie aux stupéfiants ou médicaments, alcoolisme).

²⁴ <https://feditobxl.be/site/wp-content/uploads/2017/03/170202-resume-Plan-Global-de-Securite-et-Prevention.pdf>

²⁵ http://www.jodogne.be/sites/jodogne.dd/files/1_fichiers/plan-promotion-sante-2018-22.pdf

²⁶ http://www.who.int/social_determinants/fr/

Nous estimons que le rôle des médecins et d'autres membres du corps professionnel est d'accompagner, de dépister et d'offrir des sorties du cycle de violences. Il est nécessaire d'avoir des données non seulement sexo-spécifiques, mais aussi des données qui permettent l'analyse de genre plus approfondie.

Nous pensons que la prévention et la réinsertion sont deux éléments nécessaires qui permettent aux femmes de sortir du cycle de la violence. Le processus de réinsertion est un processus évolutif, ce modèle est connu dans la dynamique du cycle de la violence.

Il faut, dès lors, intégrer et uniformiser les indicateurs basés sur le genre dans les structures de soins et produire des rapports qui en tiennent compte pour pouvoir développer des politiques adéquates en prévention, assistance et réinsertion. Il faut également promouvoir l'enregistrement précis et uniforme des faits de violence dans les rapports de santé et offrir des formations genrées au corps professionnel de la santé.

RECOM- MANDATIONS

Il faut offrir une meilleure prise en charge des soins de santé des personnes prostituées via un dialogue avec elles, une sensibilisation et une formation accrue des différents pouvoirs publics et des médecins, par divers moyens.

1.

RENFORCER LES FORMATIONS ET L'ÉDUCATION

La police, la justice, le corps professionnel de la santé et les travailleurs et travailleuses dans le secteur social ont besoin d'une formation afin que les personnes prostituées puissent davantage porter plainte contre des agresseurs, avoir accès à la justice et rendre possible une analyse du suivi des plaintes²⁷.

Il convient aussi de promouvoir la formation continue sur la question des violences sexuelles et de la prostitution auprès du corps professionnel des secteurs des soins de santé, du psychosocial, des maisons de justice, de l'aide aux justiciables, de la police, de la justice, etc.

Par le biais des **programmes d'EVRA**S, il convient de sensibiliser à la prostitution comme forme de violence sexuelle et amener des discussions sur le contexte de sa banalisation. Les phénomènes de sugar daddy, lover boy, l'impact des stéréotypes sexistes, les relations de pouvoir hommes-femmes dans la société et le rôle des nouvelles technologies dans le recrutement et l'exploitation des jeunes femmes sont également des sujets à traiter. Cette sensibilisation est à mener dans différents secteurs, comme les écoles, les mouvements de jeunesse, ou encore l'éducation permanente.

2.

AMÉLIORER LES OUTILS D'ANALYSE

Veiller à ce que les structures de soins et d'accompagnement des personnes prostituées produisent des données et élaborent des indicateurs de genre quant à leur travail avec ces personnes. L'analyse de ces données devrait pouvoir être réalisée par des entités qui se chargent de la défense des droits des femmes. Il convient également de développer un monitoring des violences sexuelles et de créer un observatoire des violences sexuelles.

3.

CONDAMNER LES AUTEURS DE VIOLENCES À L'ÉGARD DES PERSONNES PROSTITUÉES

Toutes les formes de violence à l'encontre des personnes en situation de prostitution doivent être criminalisées. À cet égard, la sous-commission propose de croiser les données du plan global de sécurité et de la Traite des êtres humains.

Elle propose également un ajout au protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination du corps professionnel de la santé et de la justice afin d'inclure la

²⁷ <https://www.cdom95.org/accueil/prostitution-et-sante/>

prostitution comme forme de violence sexuelle et leur permettre d'identifier des situations de proxénétisme et de traite des êtres humains.

4. UNE PRISE EN COMPTE DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES À CHAQUE NIVEAU DE POUVOIR

À cet égard, la sous-commission propose de renforcer le rôle des médias dans la lutte contre les stéréotypes. Elle souhaite également que l'on puisse mettre en place des projets de réinsertion socio-professionnelle pour les personnes prostituées. Enfin, elle demande aussi à tous les niveaux de pouvoir de lancer et de participer à un débat national sur le phénomène de la prostitution.

3. Traitement médiatique des violences faites aux femmes

1. La lutte contre les violences faites aux femmes passe par les médias

Tous les jours, dans leur famille, au travail, à l'école, dans les médias ou les institutions, toutes les femmes subissent des violences particulières, celles qui leur sont faites parce qu'elles sont des femmes.

Quel que soit son milieu, son âge ou ses origines, chaque femme est concernée par ces violences qu'elle rencontre d'une manière ou d'une autre au cours de sa vie.

Les violences envers les femmes prennent différentes formes (conjugales, sexuelles, institutionnelles, etc.). Elles ont leurs caractéristiques propres en fonction notamment de la relation entre l'auteur et la victime, de leur récurrence, de leurs implications (séquelles physiques, psychologiques, sociales, économiques). Mais il ne s'agit ni de cas isolés, ni de malchance, ni de problèmes de communication, ni d'accidents de parcours. On ne peut pas les qualifier de « faits divers » ni les traiter comme tels dans les médias. Les minimiser, les banaliser ou encore les traiter avec un humour douteux est problématique, tout d'abord en raison de l'effet qu'elles ont sur les femmes, leur parcours de vie et bien souvent leurs enfants. Les mots utilisés peuvent faire mal une deuxième fois, on ne tue pas par « passion », on ne viole

pas par « amour », on ne tabasse pas « par dépit ». Mais c'est pourtant, volontairement ou non, un traitement médiatique régulièrement observé.

Ces violences trouvent leur origine dans la domination et le contrôle que les hommes, de manière générale, exercent sur les femmes. Tolérer la persistance de ces violences renforce ce système de domination. C'est uniquement à travers cette lecture que les violences faites aux femmes peuvent être comprises et combattues de manière adéquate. C'est donc cette lecture qui devrait aussi ressortir du traitement médiatique qui en est fait.

En 2010, le Conseil de l'Europe a travaillé sur les « stéréotypes sexistes dans les médias » et leur lien possible avec la légitimation de l'usage de la violence contre les femmes : « L'impact des stéréotypes sexistes dans les médias sur la formation de l'opinion publique, en particulier celle des jeunes, est pourtant désastreux : ces stéréotypes perpétuent une représentation réductrice, figée et caricaturale de la femme et de l'homme; ils légitiment le sexisme ordinaire et les pratiques discriminatoires, et peuvent faciliter ou légitimer l'usage de la violence fondée sur le genre » (Résolution 1751 (2010)).

En juillet 2016, la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », est entrée en vigueur en Belgique. Cette Convention est un instrument important et contraignant de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle vise la tolérance zéro pour toutes les formes de violences à l'égard des femmes. Ce texte, est d'une importance capitale. Il établit clairement que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi celles-ci de leur pleine émancipation.

Pour ce qui concerne les médias, la Convention d'Istanbul prévoit notamment de les encourager « dans le respect de la liberté d'expression et de leur indépendance, à (...) mettre en place des lignes directrices et des normes d'autorégulation pour prévenir la violence à l'égard des femmes et renforcer le respect de leur dignité ».

En effet, il y a un lien entre les médias et la lutte contre les violences faites aux femmes : une couverture médiatique inappropriée de la violence à l'égard des femmes, sortie de son contexte et qui privilégierait le sensationnel, peut renforcer les stéréotypes de genre et même indirectement perpétuer cette violence. La lutte contre les violences faites aux femmes a donc aussi besoin des médias. Un traitement journalistique pertinent, juste et précis permettrait de prendre la mesure de l'ampleur de ce phénomène de société et d'en changer l'image dans le grand public car non, les femmes ne sont pas « responsables » de la violence qu'elles subissent. Non, la violence contre les femmes n'est pas une « affaire privée ». C'est un problème important et grave dans nos sociétés. En parler justement et suffisamment dans nos médias soutiendrait la prévention et la lutte contre ces violences.

RECOM- MANDATIONS

Les travaux de la sous-commission d'Alter Égales consacrée à la couverture médiatique des violences faites aux femmes ont été menés par une vingtaine d'associations de femmes et féministes, en collaboration avec l'Association des Journalistes professionnels (AJP).

Ces travaux ont débouché sur deux résultats importants :

1. Lancer un appel aux rédactions, aux journalistes, à leurs structures représentatives (Société de journalistes, etc.), à leurs directions et au Conseil de déontologie journalistique (CDJ) à se saisir de cette question et à questionner leurs pratiques. Dans ce cadre, la sous-commission a élaboré un projet de recommandations s'inspirant de textes existants en France (2016) et en Espagne (2008) notamment, émanant d'organisations de la société civile et/ou des médias.

2. Mener une analyse médiatique qualitative afin d'approcher scientifiquement le traitement médiatique des faits de violences contre les femmes. Cette enquête inédite menée par l'AJP et l'UCL est en cours et ses résultats complets seront disponibles en 2018. Elle permettra aux journalistes et à leurs structures professionnelles de nourrir leurs réflexions, de réfléchir à leurs pratiques et de les modifier, le cas échéant. Ils sont aussi complétés par diverses recommandations institutionnelles.



RECOM- MANDATIONS

à destination du monde journalistique
de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Alter Égales et l'Association des journalistes professionnels proposent aux journalistes et à leurs rédactions un texte de recommandations portant sur le traitement journalistique des questions de violences contre les femmes.

UN CONTEXTE SOCIÉTAL

Les violences contre les femmes sont un problème de société d'une ampleur importante. Ce ne sont pas des faits divers isolés. Ils révèlent une société traversée par des courants sexistes persistants reflétant la domination et le contrôle exercés par les hommes sur les femmes.

La lutte contre les violences faites aux femmes passe aussi par les médias. Un traitement journalistique pertinent, juste, précis, permet de prendre la mesure de l'ampleur de ce phénomène de société et d'en changer l'image dans le grand public pour éviter la banalisation de ces violences et faire en sorte qu'elles ne restent pas impunies. En parler justement et suffisamment dans nos médias soutiendrait ainsi la prévention et la lutte contre ces violences.

LES MOTS POUR LE DIRE

Dans ce cadre, l'emploi du vocabulaire utilisé n'est pas neutre. Certains mots blessent, minimisent, moquent, banalisent ou peuvent entraîner une « victimisation secondaire ». Ces mêmes mots perpétuent aussi des stéréotypes qui tronquent la réalité.

L'absence de mots fait elle aussi des dégâts en rendant invisibles des réalités inacceptables. L'assassinat d'une femme par son mari violent n'est pas un « drame familial ». Le viol d'une femme par son supérieur hiérarchique n'est pas un simple « abus de pouvoir ». La main aux fesses d'une femme dans un bus n'est pas un « geste malsain et déplacé ». Il est essentiel de nommer les violences faites aux femmes pour ce qu'elles sont : des violences machistes, des violences faites aux femmes ou encore des violences de genre.

LES ANGLES PERTINENTS

Les femmes ne sont pas « responsables » des violences exercées sur elles. Les violences contre les femmes ne sont pas non plus une « affaire privée ». Les auteurs de violences n'ont pas à être « excusés » par leurs sentiments (passion, amour, etc.) ni leurs actes minimisés ou traités de manière « romantique ».

RECOMMANDATIONS

1. TRAITÉZ LES QUESTIONS DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES NON PAS COMME DES « FAITS DIVERS », MAIS BIEN COMME UN GRAVE PROBLÈME DE NOTRE SOCIÉTÉ

Rappelez les chiffres et statistiques disponibles. Donnez la parole à des experts et expertes sur le sujet, notamment en provenance des organisations qui soutiennent les femmes victimes de violences.

Rappelez les dispositions juridiques à l'égard des victimes de violences, notamment certains articles du code pénal y faisant référence.

Identifiez les acteurs par leur genre et nommez les violences machistes pour ce qu'elles sont.

2. SOYEZ ATTENTIF ET ATTENTIVE AU CHOIX DES MOTS ET DES IMAGES

Le vocabulaire utilisé pour parler des questions de violences contre les femmes n'est pas neutre. Certains mots invisibilisent, blessent, minimisent, moquent, banalisent ou encore tronquent la réalité des violences.

Une attention particulière doit être accordée à la titrairie ainsi qu'au choix des illustrations.

3. ÉVITEZ LA VICTIMISATION SECONDAIRE

Les femmes ne sont pas responsables des violences qu'elles subissent. Les auteurs de violences n'ont pas à être « excusés » par leurs sentiments (passion, amour, etc.) ni leurs actes minimisés ou traités de manière « romantique ». La victimisation secondaire peut également provenir de la diffusion de contenus dégradants.

4. RÉFLÉCHISSEZ À LA PERTINENCE D'ÉLÉMENTS DE DÉTAILS

Les précisions portant sur les vêtements, le physique ou les habitudes de vie de la victime, qui induisent qu'elle peut être responsable de son agression doivent être évitées. Même si ce sont des informations qui sont délivrées par la Police, le Parquet ou un juge d'instruction pour la compréhension du dossier, elles n'ont pas la même signification sous la plume d'un journaliste. Il convient d'y être attentif, d'utiliser des guillemets ou de s'abstenir de les diffuser.

5. RESPECTEZ LES DEMANDES DES VICTIMES

Veillez à respecter la vie privée des victimes, leurs souffrances et leur dignité. Les victimes doivent être respectées dans leur choix de rester anonymes ou au contraire, de parler à visage découvert.

6. LES VICTIMES NE SONT PAS DES PERSONNES PASSIVES

Il est utile de relater ce que les victimes ont mis en place pour se défendre et tenter d'échapper à leur agresseur, de ne pas seulement les présenter comme des victimes passives.

7. UTILISEZ LES EXPERTISES DE TERRAIN ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

Les associations d'aide et de soutien aux femmes victimes de violences disposent d'une expertise de terrain importante. N'hésitez pas à y recourir pour contextualiser vos reportages.

De nombreuses ressources existent également sur Internet :

- http://www.ifj.org/fileadmin/images/Gender/Gender_documents/IFJ_Guidelines_for_Reporting_on_Violence_Against_Women_FR.pdf
- <https://prenons-la-une.tumblr.com/>
- <http://engrenageinfernale.be/>
- <http://www.crepegeorgette.com/2014/10/14/charte-journalisme-violence-sexisme>
- <http://stopfemicide.blogspot.be>
- www.stopviolenceconjugale.be
- www.infoviolencessexuelles.be

En cas de violences conjugales, il peut être très utile de rappeler le numéro vert d'écoute et de soutien **0800 30 030** ecouteviolencesconjugales.be

En cas de violences sexuelles, il peut être opportun d'ajouter le numéro vert 0800 98 100. Ce numéro gratuit permet une écoute anonyme et un soutien aux victimes d'agression sexuelle mais également à toute personne concernée par cette problématique.

POUR ALLER PLUS LOIN²⁹

Charte médias français Collectif Prenons la Une – 2016 :

- http://www.lesnouvellesnews.fr/wp-content/uploads/2016/11/Outils_traitement_violences.pdf

Charte espagnole (2008) - Pilar Lopez Diez, professeure à l'université Complutense de Madrid et chercheuse en «Politiques de genres et moyens de communication» à l'Instituto de la Mujer.

Recommandations de la fédération Internationale des Journalistes (FIJ) :

- http://www.ifj.org/fileadmin/images/Gender/Gender_documents/IFJ_Guidelines_for_Reporting_on_Violence_Against_Women_FR.pdf

²⁹ Les chartes dans leur intégralité se retrouvent sur le site www.alteregales.be. Un lexique sera également disponible sur le site.



À côté de ce travail sur le contenu médiatique et afin de faciliter le travail des journalistes dans le cadre du traitement journalistique des questions de violences contre les femmes, des recommandations peuvent également être émises à un niveau institutionnel :

1. LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES JOURNALISTES AUX QUESTIONS DU TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES VIOLENCES FAITES À L'ENCONTRE DES FEMMES

Un traitement médiatique juste, adéquat et pédagogique à l'égard des violences faites aux femmes est une étape essentielle pour la sensibilisation et la prise de conscience de l'ensemble de la société aux questions de ces violences.

2. LA NÉCESSITÉ D'ORGANES RÉGULATEURS PLUS CONCERNÉS SUR CES QUESTIONS

En tant qu'organe d'autorégulation (avis, traitement des plaintes et recommandations), **le Conseil de Déontologie Journalistique**³⁰ pourrait également se saisir de ces problématiques en vue de rédiger des recommandations en matière de traitement médiatique des violences envers les femmes.

³⁰ <http://lecdj.be/>

3. LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE DES PLANS ET/OU DES MESURES DITES D'« ÉGALITÉ » AU SEIN DES RÉDACTIONS JOURNALISTIQUES

afin d'avoir une réflexion globale et transversale sur l'égalité entre les femmes et les hommes, autant dans le contenu médiatique, qu'au sein même des rédactions.

4. L'ÉLABORATION PAR LES JOURNALISTES EUX-MÊMES ET LEUR RÉDACTION D'UNE « CHARTE COLLECTIVE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES VISANT LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES QUESTIONS DE VIOLENCES CONTRE LES FEMMES »

5. LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE RÉPERTORIANANT LES FAITS DE MEURTRE EST ÉGALEMENT SOUHAITABLE

À l'image de l'Agence Belga³¹, les journalistes pourraient y puiser l'ensemble des informations en vue de documenter leur production écrite et/ou audiovisuelle. À cet égard, rappelons l'existence du blog de la Plateforme Féministe contre les Violences Faites aux Femmes (PFVFF), <http://stopfemicide.blogspot.be/>, qui tente de répertorier à travers la presse en ligne les femmes tuées en Belgique « parce qu'elles sont femmes » pour souligner l'ampleur et la gravité de la question tout en rendant, à travers elles, un hommage à toutes les femmes qui vivent ces violences au quotidien.

6. UNE BOÎTE À OUTILS DESTINÉE AUX JOURNALISTES OU LA NÉCESSITÉ POUR LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

³¹ <http://www.belga.be/fr/>

FAITES AUX FEMMES DE PRÉVOIR DES MOYENS, DES OUTILS ET DES ANALYSES DISPONIBLES POUR LES JOURNALISTES

Permettre aux associations de femmes et féministes de prévoir différents types de ressources, dont des suggestions d'analyses (et pas seulement des témoignages de victimes), est une nécessité qui a pour but d'alimenter le travail des journalistes dans le cadre du traitement médiatique des questions de violences contre les femmes.

En ce sens, il est utile pour les expertes œuvrant au sein de ces associations de s'inscrire sur la base de données [expertalia.be](https://www.expertalia.be) afin que les journalistes puissent les solliciter davantage dans l'exercice de leur fonction.

